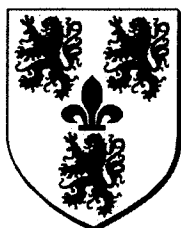


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX

Séance du – **20 mars 2026** -

L'An deux mil VINGT-SIX, le **VINGT MARS** à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, conformément aux dispositions légales. Conformément aux dispositions légales, Madame Martine RICARD, doyenne d'âge, était appelée à présider la séance. Ne pouvant assurer cette présidence, celle-ci a été assumée par Madame Blanche DELAUNAY, seconde doyenne d'âge. La réunion s'est tenue sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Didier DINOARD, maire sortant, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : Mmes et M. : Bruno VAQUEZ ; Pascal FINAZ ; Florence FRANCOIS ; Sébastien LECOCQ ; Anne MALARME ; Thierry DEVILLERS ; Blanche DELAUNAY ; Pascal DENYS ; Pascal BOUSSOUGANT ; Christophe SAUTIERE ; Delphine LEFEVRE ; Cécile PAVIC ; Léonard FELEA ; Vanessa PLUMECOCQ ; Sabrina RENARD ; Bruno SEGUIN ; Fabrice GACEL ; Guillaume DEVEAU ; Justine HUMBERT ; Martine RICARD ; Sébastien LEROUX ; Cédric GUILLEMOT ; Karine TALANDIER ; Laëtitia TARDIVEL ; Alexandre DESTALMINIL.

Absent(s) excusé(s) :///

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Tiphaine GRIMAUX T. ayant donné procuration à M. FINAZ P.

Mme Marie-Thérèse DELARUE. ayant donné procuration à M. VAQUEZ B.

Secrétaire de séance : Justine HUMBERT

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	25	0	2

ORDRE DU JOUR

Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints

4. Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-14 du CGCT) et remise

d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 a L2123-35) du CGCT.

La présidente a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026, à savoir :

		Sièges attribués Conseil Municipal	Sièges attribués Conseil Communautaire
Inscrits	3723		
Votants	2255		
Nuls	36		
Blancs	52		
Exprimés	2166		
CONTINUONS ENSEMBLE POUR VILLERS	980	6	2
Agissons ensemble	1186	21	7

Elle a informé l'assemblée que suite aux démissions présentées en date du 18 mars 2026 par :

- Didier DINOARD
 - Patricia d'HEILLY
 - André CRAS
 - Pascale HUYGHE
 - Daniel ARTHUR
 - Yamina ORIZOLI
 - Pierre-Yves d'HEILLY
 - Gilbert DEGROOTE
- Et
- Agnès DEMUYNCK,

les conseillers municipaux suivants ont été appelés à siéger conformément aux dispositions légales :

- Sébastien LEROUX
- Karine TALANDIER
- Laëtitia TARDIVEL
- Alexandre DESTALMINIL

Elle a installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres du conseil municipal suivants :

1	VAQUEZ	Bruno
2	FRANCOIS	Florence
3	FINAZ	Pascal
4	MALARME	Anne
5	LECOCQ	Sébastien

6	RENARD	Sabrina
7	DEVILLERS	Thierry
8	PLUMECOCQ	Vanessa
9	BOUSSOUGANT	Pascal
10	GRIMAUX	Tiphaine
11	FELEA	Léonard
12	PAVIC	Cécile
13	DEVEAU	Guillaume
14	LEFEVRE	Delphine
15	SAUTIERE	Christophe
16	DELAUNAY	Blanche
17	SEGUIN	Bruno
18	HUMBERT	Justine
19	DENYS	Pascal
20	DELARUE	Marie-Thérèse
21	GACEL	Fabrice
22	GUILLEMOT	Cédric
23	RICARD	Martine
24	LEROUX	Sébastien
25	TALANDIER	Karine
26	TARDIVEL	Laetitia
27	DESTALMINIL	Alexandre

Après appel nominal, le quorum étant constaté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Justine HUMBERT, la plus jeune conseillère, est nommée secrétaire de séance.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-DELIBERATION N°01/20260320

Election du maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel de candidatures, se sont déclarés candidats :

- Monsieur Bruno VAQUEZ

Il est ensuite procédé au vote.

Puis se sont proposés deux assesseurs, Monsieur Guillaume DEVEAU et Madame Martine RICARD qui ont procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur Bruno VAQUEZ : 21 voix

Monsieur Bruno VAQUEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026

Monsieur Bruno VAQUEZ, proclamé maire, prend immédiatement la présidence de la séance et déclare :

« Je remercie sincèrement les membres du conseil municipal pour leur confiance. Porter aujourd'hui cette écharpe constitue pour moi un moment fort, source de fierté et de responsabilité. Je serai pleinement engagé au service de notre commune et de ses habitants »

2-DELIBERATION N°02/20260320

Fixation du nombre des adjoints.

Le maire, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum pour la Commune de Villers-Bretonneux.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments,

Il propose au conseil municipal de fixer à **cinq** le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, par un vote de vingt et une voix pour et six abstentions, FIXE à CINQ le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026

3-DELIBERATION N°03/20260320

Elections des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour où l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il s'agit de la liste conduite par Monsieur Pascal FINAZ.

Il est ensuite procédé au vote.

Puis se sont proposés deux assesseurs, Monsieur Guillaume DEVEAU et Madame Martine RICARD qui ont procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste conduite par Monsieur Pascal FINAZ : 21 voix

Le conseil municipal constate que la liste conduite par Pascal FINAZ a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et proclame adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste, dans l'ordre suivant :

- | | |
|----------------------|-------------|
| 1. Pascal FINAZ | 1er adjoint |
| 2. Florence FRANCOIS | 2e adjoint |
| 3. Sébastien LECOQ | 3e adjoint |
| 4. Anne MALARME | 4e adjoint |
| 5. Thierry DEVILLERS | 5e adjoint |

Arrivée à la préfecture de la Somme le 31/03/2026

Publié le 02/04/2026

Monsieur Pascal FINAZ élu premier adjoint prend la parole et déclare :

« Monsieur le Maire mon cher Bruno, chers collègues Elus, chers amis, chers Bretonvilloises et Bretonvillois.

Je veux d'abord vous dire un grand merci. Être élu premier adjoint, c'est un honneur, mais surtout une grande responsabilité que j'accepte avec beaucoup d'enthousiasme et de reconnaissance.

Merci à Bruno pour sa confiance, merci à toute l'équipe municipale pour son soutien, et bien sûr un immense merci à ma très chère épouse, mes enfants et petits-enfants et à mes amis, toujours présents à mes côtés.

Villers-Bretonneux, c'est notre commune, notre fierté, notre quotidien. Je m'engage à rester à l'écoute de chacun d'entre vous et à travailler main dans la main pour continuer à faire avancer notre beau village.

Ensemble, avec simplicité, bonne humeur et esprit d'équipe, nous irons loin.

Merci encore à Toutes et à Tous, et ce soir je pense très fort à Patrick et Mathieu.

4-Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Le maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, comme en dispose l'article L.1111-12 du CGCT, Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local (articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT) et remet un exemplaire à chaque membre du conseil.

I. DEVOIRS DE L'ELU (article L.1111-13) :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

II. DROITS DE L'ÉLU (article L.1111-14) :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

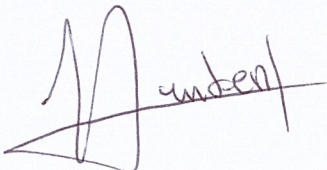
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H42

La Secrétaire de Séance,
Justine HUMBERT



Le Maire,
Bruno VAQUEZ

